



**Délibération n° 2022 03 21-07 : Budget principal
de la commune nouvelle de Vaugneray –
Affectation du résultat de fonctionnement de
l'exercice 2021.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/03/2022
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 15/03/2022
Pouvoirs :	4	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 23/03/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir à Mme Carine BERNY Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD (à partir de la délibération n°2)		
Absents ou excusés :		
NEANT		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 issus du compte administratif du budget principal de la commune :

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2021, le compte administratif fait apparaître :



Délibération n° 2022 03 21-07 : Budget principal
de la commune nouvelle de Vaugneray –
Affectation du résultat de fonctionnement de
l'exercice 2021.

Résultat 2021	
Excédent de fonctionnement	1 012 030, 90
Besoin de financement	562 746, 92
Résultat de clôture	449 283, 98

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du BP principal 2022	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	562 746, 92
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	449 283, 98

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget principal de la commune
comme précédemment exposée.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

25.03.22

et de la publication en mairie le

25.03.22



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

